



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2002
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1369 (2001) du Conseil de sécurité en date du 14 septembre 2001, par laquelle le mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a été prorogé jusqu'au 15 mars 2002. Il rend compte des faits nouveaux qui sont intervenus depuis mon rapport du 13 décembre (S/2001/1194) en ce qui concerne le déploiement et les activités de la MINUEE ainsi que sur les plans politique, militaire, humanitaire et des droits de l'homme.

II. État de la Zone de sécurité temporaire et des zones adjacentes

2. La situation dans la Zone de sécurité temporaire est restée généralement calme au cours de la période considérée. À quelques exceptions près, les parties ont continué d'en respecter les limites et l'intégrité. Quelques incidents se sont produits le long de la limite méridionale et un nombre encore moins important d'allégations a été échangé par les parties. La MINUEE a renforcé ses activités de surveillance des forces érythréennes dans le cadre de deux opérations distinctes. En outre, elle a pu améliorer ses rapports avec les responsables militaires et les officiers de liaison érythréens au niveau local, en particulier dans les secteurs est et ouest. De ce fait, et bien que ses mouvements soient toujours limités dans la région située au nord de la Zone de sécurité temporaire, elle a pu se faire une idée précise de l'évolution de la situation aussi bien à l'intérieur de ladite zone que dans les régions adjacentes. Jusqu'à présent, rien n'indique un changement d'attitude de l'une ou l'autre des parties.

3. Conformément à l'Accord de cessation des hostilités, les mécanismes de sécurité doivent rester en place jusqu'à la fin des opérations de délimitation et de démarcation. Par conséquent, les accords concernant la séparation des forces, concrétisée par la création de la Zone de sécurité temporaire, continueront de jouer un rôle essentiel. Tant que la démarcation de la frontière ne sera pas terminée, la MINUEE continuera de s'acquitter de son mandat et à cet égard la déclaration publique diffusée par le Président érythréen, M. Isaias Afewerki, au sujet de l'application de l'Accord alors qu'une mission du Conseil de sécurité se trouvait sur place est préoccupante.

Activités de surveillance de la Mission

4. Au cours de la période considérée, la Mission a pu recueillir de nouvelles informations sur les positions et les activités des forces érythréennes se trouvant en dehors de la Zone de sécurité temporaire. Lors de la dixième réunion de la Commission militaire de coordination, le 28 novembre, le délégué érythréen a accepté que des membres de la Mission se rendent dans les camps et auprès des unités des forces de défense érythréennes sous réserve de notification préalable. En conséquence, des représentants de la Mission, accompagnés par des officiers de liaison, ont pu se rendre dans plusieurs régions situées au nord de la Zone de sécurité temporaire et auxquelles ils n'avaient jusqu'alors pas eu accès. Cette opération, qui ne compense en rien l'absence de liberté de mouvement de la Mission, a obtenu un succès satisfaisant en dépit du manque de coopération accordé à la Mission. Elle a complété les activités de surveillance déjà exercées par la MINUEE, qui a pu ainsi dresser un tableau plus précis de la situation générale sur le terrain, notamment

dans les zones adjacentes à la Zone de sécurité temporaire.

5. Les activités de surveillance exercées par la MINUEE montrent que si les deux parties assurent la rotation de leurs contingents, procèdent à des exercices réguliers de préparation et continuent d'entretenir ou d'améliorer leurs positions, leur attitude reste pour l'essentiel défensive. La tension et la suspicion persistent entre les forces armées des deux parties sur le terrain. Les unités des forces de défense érythréennes qui étaient engagées dans des travaux agricoles dans l'ouest du pays au cours des derniers mois, ont commencé à rejoindre leurs positions permanentes, principalement dans le secteur centre.

Incidents le long de la limite méridionale de la Zone de sécurité temporaire

6. Au cours de la période considérée, quelques incidents se sont produits dans la Zone de sécurité temporaire ou le long de sa limite méridionale. Outre quelques coups de feu accidentels, les milices érythréennes ou des patrouilles des forces armées éthiopiennes auraient franchi la limite méridionale, du bétail aurait été emmené, et des villageois auraient été enlevés dans les zones limitrophes. Au cours d'un incident, deux pasteurs érythréens ont été tués par des assaillants non identifiés à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire, à proximité de la limite méridionale près d'Om Hajer dans le secteur ouest. Au cours d'un autre incident survenu dans la région des monts Kalahuia, dans le secteur est, trois soldats éthiopiens ont échangé quelques tirs avec des assaillants non identifiés au sud de la Zone de sécurité temporaire, et l'un d'eux a été légèrement blessé. La MINUEE procède actuellement au déminage d'une route le long de la limite méridionale dans cette zone de façon à pouvoir la surveiller de plus près.

Milice et police à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire

7. En dépit de ses efforts répétés, la MINUEE n'a pas réussi à obtenir du Gouvernement érythréen des informations détaillées sur le nombre, les effectifs et l'emplacement des milices et des forces de police locales à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire. Les autorités militaires éthiopiennes ont continué de protester contre l'importance de ces forces, qui selon elles proviendraient en fait des unités régulières des forces de défense érythréennes. La Mission estime à cet

égard que les effectifs totaux de policiers et de miliciens érythréens à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire se sont maintenus à peu près constants aux alentours de 9 600. Elle a observé quelques modifications peu importantes des forces déployées dans certaines régions, apparemment pour des raisons de sécurité.

8. Par ailleurs, les unités de police ou de milice érythréennes cherchent parfois à s'installer dans de nouvelles zones qui, d'après la Mission, se trouvent trop près de la limite méridionale de la Zone de sécurité temporaire et pourraient par conséquent déstabiliser la situation. Ainsi, le 5 février 2002, la police érythréenne a essayé d'installer un nouveau poste d'observation au point 73 dans le secteur est, très près de la limite méridionale de la Zone de sécurité temporaire. La MINUEE a alors fait part de ses objections, expliquant aux autorités érythréennes que si le point 73 faisait effectivement partie de leur territoire, il ne serait pas prudent d'installer des forces aussi près de la limite de la Zone car cela pourrait être interprété comme une provocation. Les effectifs sont restés à peu près constants. Par ailleurs, les forces de police et de milice sur le terrain coopèrent de façon satisfaisante avec la Mission, en dépit de quelques violations du protocole à l'Accord relatif à la police et à la milice concernant le stockage de certaines armes et le fait que les personnels de ces deux forces doivent présenter leurs cartes d'identité sur demande.

Liberté de mouvement de la Mission

9. La liberté de mouvement de la Mission continue d'être limitée, en particulier dans la zone nord adjacente au secteur centre de la Zone de sécurité temporaire. En dépit des protestations de la Mission, les autorités érythréennes à tous les niveaux considèrent toujours que la MINUEE n'a pas besoin de bénéficier d'une liberté de mouvement en dehors de la Zone de sécurité temporaire. Si les restrictions se sont assouplies ces derniers mois dans les secteurs ouest et est, on ne peut guère en dire autant en ce qui concerne le secteur centre, où les forces de défense érythréennes ne coopèrent pratiquement pas avec la Mission. Enfin, les autorités érythréennes continuent de restreindre la liberté de mouvement de la Mission dans les airs, et de refuser aux avions des Nations Unies le droit de survoler certains emplacements situés au nord de la Zone de sécurité temporaire.

10. Du côté éthiopien, la Mission jouit d'une liberté de mouvement quasi totale. Dans un petit nombre de cas, les patrouilles de la MINUEE n'ont pu se déplacer librement dans les régions de Gheruserney et Killeli dans le secteur centre. Les autorités militaires éthiopiennes se sont toutefois montrées ouvertes et ont cherché à coopérer pour résoudre ces problèmes. En de rares occasions, les vols de la MINUEE à destination de certaines régions ont également été interdits.

11. Depuis mon dernier rapport, aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne l'établissement d'une liaison aérienne à haute altitude entre Asmara et Addis-Abeba pour les avions de la MINUEE. L'Érythrée continue de soutenir que les avions de la MINUEE devraient suivre l'itinéraire le plus direct et refuse par conséquent d'autoriser tout autre itinéraire. Quant aux autorités éthiopiennes, elles insistent pour que les avions de la MINUEE s'écartent quelque peu de l'itinéraire le plus direct de façon à passer au large des installations de défense antiaérienne. L'Éthiopie a autorisé la MINUEE à emprunter tout autre itinéraire entre les deux pays. En l'absence d'un accord, les vols de la MINUEE entre les deux capitales sont obligés de passer par Djibouti ce qui entraîne des dépenses supplémentaires qui s'élèvent actuellement à plus de 1,4 million de dollars des États-Unis. Ces détours ont également d'importantes conséquences en matière opérationnelle et de sécurité pour la Mission.

Coopération avec les officiers de liaison et les commandants locaux

12. La Mission continue de pouvoir prendre facilement contact avec les officiers de liaison éthiopiens de rang élevé sur le terrain, et des officiers de liaison accompagnent régulièrement ses patrouilles. Les autorités érythréennes ont à nouveau nommé des officiers de liaison de haut rang dans les trois secteurs après que la Mission ait protesté contre leur retrait. Toutefois, le système de liaison du côté érythréen ne donne satisfaction que dans les secteurs est et ouest : dans le secteur centre, il reste difficile de prendre contact avec les officiers de liaison de rang élevé dont les compétences linguistiques sont en outre insuffisantes. Par ailleurs, il n'y a pas d'officiers de liaison sur le terrain.

13. Des rencontres régulières entre de hauts responsables de la Mission et des chefs de corps et de divisions des forces armées érythréennes et éthiopiennes ont permis d'améliorer les relations avec

ces derniers. Sur le terrain, les officiers des forces de défense éthiopiennes se sont montrés mieux disposés à l'égard des commandants d'unités de la Mission et plus faciles à rencontrer. Les relations avec les responsables des forces de défense érythréennes varient d'un secteur à l'autre : dans les secteurs ouest et est, la Mission a la possibilité de se rendre dans les installations militaires et d'en rencontrer les commandants après notification préalable. Dans le secteur centre, en revanche, les responsables ont invoqué les instructions reçues de leurs supérieurs pour refuser le passage ou l'accès à la Mission.

Commission militaire de coordination

14. La dixième réunion de la Commission militaire de coordination s'est tenue le 28 novembre 2001 au pont sur le Mereb tandis que la onzième s'est tenue le 5 février 2002 à Djibouti. Au cours de ces réunions, le commandant de la force a fait un exposé général sur la situation militaire dans la zone de la mission. À la dixième réunion, la Commission a procédé à un examen approfondi de la situation militaire et de la récente montée des tensions à Serha dans le secteur centre. Les parties ont été informées que la MINUEE avait reçu de l'une et de l'autre des listes de responsables de secteur chargés de la question des corps non ensevelis. À la onzième réunion, la MINUEE a fait un exposé sur la surveillance des zones soumises à des restrictions au nord de la Zone de sécurité temporaire ainsi que sur les difficultés qu'elle continuait de rencontrer. La Commission a également examiné la question des incidents locaux, notamment les enlèvements et les vols de bétail présumés. La Commission a mis en garde contre l'instabilité que pourraient engendrer, au cours de la période délicate à venir, des incidents mineurs et des paroles ou actes pouvant être considérés comme de la provocation. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour sa contribution inestimable aux activités de la Commission.

Déploiement de la Mission

15. Au cours de la période considérée, le déploiement de la force n'a pas subi de changements majeurs. Le contingent irlandais de garde et d'administration a remplacé le contingent français le 14 décembre 2001. Soixante-quatorze des 216 observateurs militaires de la Mission, originaires de 40 pays, ont été relevés depuis

le 13 décembre 2001. Au 5 mars 2002, l'effectif total de la composante militaire de la MINUEE s'établissait à 3 632 soldats de la paix, 118 officiers d'état-major et 112 observateurs militaires, soit 3 962 personnes (voir annexe II). La mort récente d'un soldat slovaque, survenue dans un accident de la circulation le 11 février 2002 dans le secteur est, rappelle malheureusement les conditions difficiles dans lesquelles les soldats des Nations Unies opèrent souvent.

Accord sur le statut des forces

16. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Gouvernement érythréen n'avait pas signé l'accord sur le statut des forces, bien que le Conseil de sécurité ait demandé dans sa résolution 1320 (2000) que l'accord soit conclu au plus tard en octobre 2000 et que le Conseil et moi-même lui ayons lancé des appels répétés. Conformément à la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, le modèle d'accord sur le statut des forces est donc en vigueur. Depuis la publication de mon dernier rapport, j'ai encore une fois demandé au Gouvernement érythréen d'envisager la conclusion de l'accord avec l'Organisation des Nations Unies sans délai, et proposé que par la même occasion, nous redoublons d'efforts pour trouver une solution acceptable pour tous à la question du VIH/sida. Il convient de rappeler que le Gouvernement éthiopien a signé l'accord sur le statut des forces le 22 mars 2001.

III. Lutte antimines

17. La présence de mines terrestres et de munitions non explosées demeure une grave menace pour la population et le personnel des Nations Unies et des autres organisations humanitaires sur le terrain. Entre décembre 2001 et la mi-février 2002, cinq civils ont été tués et six autres blessés dans des accidents causés par des mines et des munitions non explosées dans la Zone de sécurité temporaire et la zone nord adjacente. Ces chiffres sont déplorables et attestent l'ampleur des travaux que les organismes de déminage doivent entreprendre dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes.

18. Le 22 janvier 2002, quatre enfants ont été tués et quatre autres blessés par une mine antipersonnel près de Senefe dans le secteur centre. C'était l'accident le plus grave survenu dans la Zone de sécurité temporaire à ce jour. Le champ de mines avait été marqué comme

étant une zone dangereuse et la plupart des enfants touchés avaient été sensibilisés aux dangers des mines par les équipes des organisations non gouvernementales. Cet accident atteste la vulnérabilité extrême des enfants aux mines et aux munitions non explosées. Ils constituent en effet l'essentiel des victimes des accidents causés par les mines et les munitions non explosées. Dans la même zone de Senefe, une autre mine a causé la mort d'un policier et blessé grièvement un autre le 8 janvier 2002. Le 13 février, deux employés de l'Agence érythréenne de déminage ont été tués par une mine dans un accident survenu à Shilalo, dans le secteur ouest. Les deux hommes travaillaient dans un champ de mines lorsqu'une mine antichar à proximité a explosé; l'un d'eux a été tué sur le coup et le second a succombé pendant qu'il était transporté à l'hôpital.

19. À l'heure actuelle, plus de 1 100 Érythréens travaillent dans la Zone de sécurité temporaire, où ils sont répartis en 18 groupes de déminage manuel, six équipes de déminage mécanique, 6 équipes de repérage et de neutralisation des explosifs, 13 équipes de sensibilisation aux dangers des mines, trois équipes de repérage et marquage et deux unités canines de détection d'explosifs.

20. Du 1er décembre 2001 au 28 février 2002, des équipes de déminage constituées par l'Agence érythréenne de déminage, le HALO Trust, le Groupe danois de déminage et l'organisation caritative Aides de l'Église danoise ont déminé 2 133 369 mètres carrés de champs de mines et de champs de bataille dans la Zone de sécurité temporaire. Leurs équipes de neutralisation des munitions ont détruit 60 mines antichars, 189 mines antipersonnel et 1 086 munitions non explosées. Pendant la même période, les unités slovaques, bangladaises et slovaquo-kényanes de déminage militaire de la MINUEE ont poursuivi leurs activités de reconnaissance d'itinéraires et de déminage d'importants sites opérationnels dans les trois secteurs. Ces unités ont déminé au total 163,6 kilomètres de routes et 675 718 kilomètres carrés de sites opérationnels. Les équipes de neutralisation de munitions de la MINUEE ont également détruit 69 munitions non explosées.

21. Agissant en étroite coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et diverses organisations non gouvernementales nationales et internationales, la MINUEE a poursuivi ses programmes de sensibilisation aux mines à l'intention

des habitants de la Zone de sécurité temporaire et des zones adjacentes. Au total, quelque 97 000 personnes ont participé à ces programmes. La formation des volontaires chargés de la sensibilisation aux mines dans leurs communautés respectives se poursuit, 245 volontaires ayant été formés à ce jour. En outre, 268 enseignants ont été formés à la sensibilisation aux dangers des mines et donnent actuellement des cours de sensibilisation pendant leurs heures normales de travail à l'école. Enfin, 320 employés d'organisations non gouvernementales nationales et internationales ont suivi une formation à la sécurité des mines terrestres et des munitions non explosées.

22. On se rappelle que mon précédent rapport faisait état de réunions tenues en octobre au Ministère éthiopien de la défense au cours desquelles des informations de premier ordre concernant les mines ont été fournies. Après avoir vérifié ces informations, la MINUEE sollicite des autorités éthiopiennes des précisions concernant les types de mines utilisées dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes ainsi que des renseignements plus précis concernant les champs déjà déminés par les Forces armées éthiopiennes. Ces informations, que les autorités éthiopiennes ont promis de fournir à brève échéance, sont attendues avec intérêt.

23. Le budget de la MINUEE continue de financer le personnel et l'équipement essentiels du Centre de coordination de la lutte antimines de façon à ce que celui-ci puisse accomplir sa mission de coordination, de conseil technique et de gestion de l'information. Le Service de l'action antimines du Secrétariat de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont élaboré un document sur la stratégie d'assistance des Nations Unies pour le déminage en Érythrée. Le document définit les objectifs, programmes et ressources nécessaires pour l'assistance des Nations Unies pendant la phase d'urgence ainsi que l'appui des Nations Unies au renforcement des capacités nationales en vue d'atténuer les effets à long terme des mines terrestres. Pour réussir, l'application de cette stratégie doit bénéficier d'un appui volontaire continu de la communauté internationale, que j'encourage fermement.

24. Le déminage des voies d'accès à la zone frontalière se poursuit sous la coordination du Centre de coordination de la lutte antimines de la MINUEE. Étant donné que le déminage est un préalable à la

démarcation de la frontière, le Centre a pris déjà des dispositions de sorte qu'une fois l'emplacement des bornes frontière connu, des propositions puissent être faites en vue d'entamer sans délai le déminage nécessaire pour engager la démarcation de la frontière.

IV. Commission de tracé des frontières

25. Depuis la publication de mon dernier rapport, les travaux de la Commission de tracé des frontières ont, dans l'ensemble, progressé conformément au programme qu'elle a adopté, et je crois savoir que la Commission annoncera bientôt sa décision concernant la délimitation de la frontière. On trouvera à l'annexe I au présent rapport des renseignements sur les activités récentes de la Commission, transmises par son président.

26. Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, les activités de la Commission de tracé des frontières continuent d'être financées par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière créé en application de la résolution 1177 (1998) du Conseil de sécurité. Les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale s'élèvent actuellement à plus de 5,9 millions de dollars et les dépenses s'élevaient à 912 000 dollars au 31 janvier 2002. Je tiens à exprimer ma gratitude aux États Membres qui ont généreusement répondu à mon appel en versant des contributions au Fonds. Mais je tiens aussi à souligner qu'il faudra beaucoup plus de moyens pour financer les travaux de démarcation de la frontière lorsque la Commission de tracé des frontières l'aura délimitée.

V. Évolution de la situation humanitaire

27. Dans l'ensemble de la Zone de sécurité temporaire et dans les zones adjacentes en Érythrée et en Éthiopie, la situation humanitaire est demeurée stable, permettant aux programmes et aux organismes humanitaires d'entreprendre de nombreuses interventions d'urgence et activités de reconstruction. Jusqu'à présent, le Gouvernement érythréen et la communauté internationale ont aidé plus de 180 000 déplacés et plus de 38 000 réfugiés à regagner leurs secteurs d'origine à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire. Toutefois, environ 57 000 déplacés sont

encore dans l'impossibilité de regagner leurs foyers en raison de la présence de mines ou munitions non explosées, de l'insécurité ou du fait que plusieurs villages sont actuellement sous administration éthiopienne.

28. La coordination demeure un aspect important pour tous les intervenants qui s'efforcent de sortir la situation en Érythrée et en Éthiopie d'une phase d'urgence pour passer à une phase orientée vers le relèvement. Maintenant que la situation s'est stabilisée, les opérations d'urgence se déroulent parallèlement aux programmes de relèvement et de développement. Afin de suivre la mise en oeuvre de ces programmes interdépendants, plusieurs missions conjointes ont été organisées avec la MINUEE, des organismes des Nations Unies, des donateurs et des organisations non gouvernementales afin de prévoir des sites dans la Zone de sécurité temporaire en vue de contrôler les programmes en cours et d'évaluer les besoins supplémentaires. La nécessité pour les donateurs, de même que pour les organismes, de contrôler la manière dont leurs fonds sont utilisés et quel type d'assistance peut encore être fournie constitue un aspect important de la coordination.

29. De mai 2001 à la mi-février 2002, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dans le cadre d'un programme tripartite exécuté avec les Gouvernements érythréen et soudanais, a rapatrié 38 634 réfugiés érythréens du Soudan et envisage d'aider 60 000 autres Érythréens à regagner leurs foyers dans le courant de l'année. Si la poursuite des activités de rapatriement est subordonnée à la stabilité dans la région, aux pluies et à d'autres facteurs, la tâche principale consiste à intégrer les rapatriés dans la société érythréenne. Afin de faciliter le processus de réintégration, le PNUD et le HCR s'efforcent conjointement de répondre aux besoins de réintégration sociale et économique des réfugiés rapatriés, des déplacés, des expulsés et autres populations regagnant leur pays.

30. Pour le seul mois de janvier 2002, la Commission de secours et de reconstruction de l'Érythrée a indiqué qu'elle avait distribué 12 700 tonnes de vivres fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) à plus de 795 000 personnes affectées par la guerre dans les régions de Debub et Gash Barka, y compris aux déplacés et aux rapatriés du Soudan. Bien que la pluviosité ait été suffisante dans cette région fertile, la production agricole a été affectée par une pénurie

générale de main-d'oeuvre, de semences et d'outils. De ce fait, il faudra fournir une assistance alimentaire pendant toute l'année 2002. Se fondant sur les enquêtes nutritionnelles effectuées par le Ministère érythréen de la santé et diverses organisations non gouvernementales, le PAM a augmenté sa distribution de rations alimentaires qui atteint 100 % dans les régions de Gash Barka et Anseba. Il a également fourni environ 3 800 tonnes de vivres qui ont été distribuées à 195 000 personnes touchées par la sécheresse dans les régions du nord et du sud de la mer Rouge. Le Programme continuera d'aider 800 000 personnes vulnérables au cours de l'année.

31. Des programmes d'alimentation complémentaire à l'intention des enfants et des femmes enceintes et allaitantes sont en cours tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Zone de sécurité temporaire. D'autres évaluations sont prévues dans tout le pays, afin de déterminer les causes de la malnutrition qui peut résulter de facteurs autres que le manque de nourriture.

32. L'accès à l'eau salubre demeure l'une des priorités majeures, en particulier dans la Zone de sécurité temporaire où les points d'eau ont été détruits ou vandalisés. Au-delà de la Zone, dans les régions affectées par la sécheresse, l'accès à l'eau salubre demeure un problème crucial pour l'ensemble de la communauté des agents humanitaires. L'UNICEF, le PNUD, OXFAM et d'autres organisations s'efforcent de répondre aux besoins d'urgence.

33. Les efforts d'éradication de la poliomyélite se poursuivent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Zone de sécurité temporaire. Un groupe de trois équipes de l'Initiative Halte à la poliomyélite se trouve en Érythrée pour aider le Ministère de la santé à accélérer l'éradication de cette maladie dans le pays. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) aide également le Ministère à lutter contre le paludisme.

Projets à impact rapide

34. Les projets à impact rapide demeurent un aspect important de l'assistance humanitaire. Sur le montant initial de 700 000 dollars prévu à cette fin au budget de la MINUEE, plus de 693 000 dollars ont été approuvés pour 64 projets dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes en Érythrée et en Éthiopie. Les projets portent sur des programmes en matière de distribution d'eau, de santé, d'éducation et diverses autres interventions à petite échelle, et sont mis en

oeuvre par les organisations non gouvernementales locales et internationales, les collectivités locales, divers organismes des Nations Unies, les contingents de la MINUEE et d'autres partenaires. Sur les 64 projets approuvés, 45 sont actuellement mis en oeuvre et 19 ont été achevés.

35. En juillet 2001, un fonds d'affectation spéciale pour soutenir le processus de paix en Éthiopie et en Érythrée a été créé afin de permettre à la Mission de continuer à financer des projets de faible ampleur et des interventions visant à renforcer la confiance. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, le Gouvernement norvégien a versé une contribution généreuse d'environ 250 000 dollars et je suis heureux de signaler que, depuis la réception de cette contribution, 13 autres projets, d'une valeur de 180 000 dollars, ont été approuvés. Tandis que nous allons aborder une phase nouvelle et décisive du processus de paix, les interventions comme les projets à impact rapide acquièrent encore plus d'importance; c'est pourquoi je demande instamment à un plus grand nombre de donateurs de verser des contributions au Fonds.

VI. Droits de l'homme

36. La MINUEE a continué d'enquêter sur les allégations d'expulsions et d'enlèvements à travers la frontière. Après enquête, les rapports initiaux faisant état de l'expulsion de 77 civils de l'État du Tigré en Éthiopie se sont révélés infondés. Les civils qui ont franchi la frontière de leur plein gré pour rentrer en Érythrée, le 4 janvier 2002, ont indiqué que la discrimination visant les personnes d'origine érythréenne avait influé sur leur décision de quitter l'Éthiopie. La MINUEE a interrogé un échantillon représentatif des résidents d'origine érythréenne demeurés dans leur localité de départ. Les informations obtenues montrent que les Érythréens ou les personnes d'origine érythréenne continuent de ne pouvoir participer aux activités communautaires et de se voir refuser l'accès aux services sociaux, et notamment à l'aide alimentaire humanitaire. La Mission a également enquêté sur les allégations selon lesquelles quatre jeunes Érythréens auraient été enlevés et détenus par les autorités éthiopiennes en novembre 2001. Les quatre jeunes gens, âgés de 13 à 16 ans, ont déclaré au Bureau des droits de l'homme qu'ils avaient quitté

l'Érythrée de leur plein gré pour éviter le service militaire obligatoire.

37. Le rapatriement d'Éthiopiens et de personnes d'origine éthiopienne d'Érythrée, s'est poursuivi, avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), bien qu'à une échelle beaucoup plus réduite. Il y a un an, plus de 1 000 personnes étaient rapatriées chaque semaine, tandis que le dernier rapatriement, qui a eu lieu le 1er février 2002, comprenait 134 personnes. La MINUEE a interrogé trois groupes successifs de personnes rapatriées en Éthiopie au cours de la période considérée, afin de déterminer les circonstances de leur rapatriement et de s'enquérir des conditions dans lesquelles les personnes d'origine éthiopienne vivent en Érythrée. Les entrevues ont confirmé les informations antérieures, à savoir que ces rapatriés comprenaient des personnes seules et des familles, dont la plupart ont indiqué que leur décision de partir, bien que prise de plein gré, avait été notamment motivée par la discrimination à laquelle les Éthiopiens demeuraient confrontés en Érythrée.

38. Les entrevues organisées par la MINUEE ont également montré que certains de ces rapatriés étaient des personnes qui avaient été détenues dans des prisons et d'autres lieux de détention, en particulier des centres de détention irréguliers et non reconnus, pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs années. Plus de la moitié des 240 personnes d'origine éthiopienne rapatriées par l'Érythrée avec l'aide du CICR, le 14 décembre 2001, étaient d'anciens détenus. La majorité avait purgé des peines imposées par le Tribunal spécial au cours de procès non ouverts au public et où les défenseurs n'auraient aucune représentation en justice. Ces personnes avaient été accusées d'infractions allant du simple larcin au détournement d'aéronefs. Le Gouvernement érythréen a accordé l'amnistie aux détenus, sous réserve qu'ils quittent le pays. Au total, 254 personnes ont été rapatriées en Éthiopie depuis mon précédent rapport.

39. À la lumière de la décision que prendra prochainement la Commission du tracé de la frontière entre les deux pays, le Bureau des droits de l'homme a concentré son attention sur la situation des communautés vulnérables dans les zones frontalières et renforcé sa surveillance dans les zones sensibles. En même temps, la MINUEE a continué de soumettre les questions relatives aux droits de l'homme à l'examen des Gouvernements érythréen et éthiopien. Le 9 janvier 2002, une réunion a été organisée avec le Chef

érythréen de l'immigration aux fins d'obtenir des précisions sur les règlements et procédures relatifs à la résidence et au rapatriement des Éthiopiens et d'examiner les préoccupations en matière de droits de l'homme résultant des enquêtes sur la situation des Éthiopiens en Érythrée.

Libération et rapatriement des prisonniers de guerre

40. Les Gouvernements érythréen et éthiopien continuent de détenir des prisonniers de guerre et des internés civils bien qu'ils se soient engagés à ne pas le faire. Le 15 janvier 2002, le Gouvernement érythréen a libéré 25 prisonniers de guerre et s'est déclaré prêt à libérer et à rapatrier tous les prisonniers de guerre éthiopiens, conformément à l'Accord de paix d'Alger et à la troisième Convention de Genève. Le 18 février 2002, l'Érythrée a libéré 25 nouveaux prisonniers de guerre, tandis que l'Éthiopie en a libéré 58, ainsi que 2 internés civils. Depuis décembre 2000, un total de 937 prisonniers de guerre érythréens et 703 prisonniers de guerre éthiopiens ont été rapatriés sous les auspices du CICR. Toutefois, plus de 1 560 demeurent en Éthiopie et plus de 320 en Érythrée. Je lance à nouveau un appel aux deux parties, afin qu'elles remplissent l'obligation qui leur incombe aux termes de l'Accord de paix d'Alger et en vertu du droit international humanitaire de libérer les prisonniers de guerre restants sans conditions ni retard.

VII. Information

41. Pendant la période à l'examen, le Bureau de l'information de la Mission a continué de s'acquitter de sa fonction essentielle consistant à expliquer et à faire connaître le mandat et les activités de la Mission. Celle-ci a également continué de faire rapport sur le processus de paix et de répondre aux préoccupations des déplacés, en concentrant ses efforts sur la sensibilisation au danger des mines. Le Bureau a tenu des réunions d'information périodiques à l'intention de la presse (par le biais d'un système de visioconférence reliant les capitales des deux pays), organisé des interviews et facilité l'accès de la Zone de sécurité temporaire aux journalistes.

42. À la suite de la suspension, en octobre 2001, des programmes de la radio de la MINUEE par les autorités érythréennes, la Mission examine actuellement avec des représentants du Ministère

érythréen de l'information les modalités d'un accord permettant de reprendre la diffusion de ses programmes. Il est entendu que, pour la diffusion ultérieure des programmes et la collaboration entre la radio de la MINUEE et la radio érythréenne, le temps d'émission et l'accès aux ondes érythréennes seront gratuits. Il est aussi à espérer qu'un accord interviendra rapidement, qui permettra à la MINUEE de diffuser ses programmes sans frais sur les ondes de la radio éthiopienne. En même temps, le Département de l'information continue d'afficher les programmes de radio de la Mission sur le site Web de l'ONU en anglais et dans six langues locales.

43. S'agissant de sa stratégie en matière d'information, la Mission intensifiera ses efforts afin de diffuser des informations aux groupes de population concernés à l'intérieur de la zone de la Mission au sujet des processus de délimitation et de démarcation de la frontière entre les deux pays et sur le rôle de l'ONU dans ce domaine. À cette fin, la Mission met actuellement en place des centres d'information dans la zone frontalière, qui devront également desservir les zones rurales, les places de marché et les écoles par le biais d'équipes mobiles.

VIII. Mesures de renforcement de la confiance

44. Du 13 au 15 février 2002, des dirigeants religieux érythréens et éthiopiens se sont rencontrés à Asmara et à Addis-Abeba, avec l'appui de l'Aide de l'Église norvégienne et le soutien de la MINUEE, qui a assuré le transport aérien aller retour des deux délégations. En préparation à ces rencontres historiques, ils avaient tenu six réunions distinctes en Norvège, en Allemagne, aux États-Unis d'Amérique et au Kenya. Les deux délégations avaient à leur tête les chefs de l'Église orthodoxe, l'Église catholique, la communauté musulmane et l'Église évangélique. Dans les deux pays, les délégations ont rencontré de hauts représentants de l'État pour leur transmettre leur message de paix. Mon Représentant spécial a assuré les dirigeants religieux qu'ils avaient l'appui de la Mission et de celui du système des Nations Unies tout entier dans leurs efforts en faveur de la paix et de la réconciliation entre les deux pays et les deux peuples. Il s'agit d'un moment important dans les efforts de renforcement de la confiance entre les deux pays, qui

augure bien de l'avenir. J'encourage les parties à faire fond sur cette initiative louable.

IX. Aspects financiers

45. Par sa résolution 55/252 B du 14 juin 2001, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager, aux fins du fonctionnement de la MINUEE du 1er juillet au 31 décembre 2001, le montant brut de 90 millions de dollars. Le budget approuvé pour 2001-2002 s'élève à 198,4 millions de dollars (montant brut), y compris le crédit de 90 millions de dollars ouvert et mis en recouvrement par l'Assemblée. Le projet de budget pour l'exercice 2002-2003 doit être analysé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires les 11 et 12 mars 2002. Au 31 janvier 2002, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de la MINUEE s'élevait à 128 414 037 dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 165 687 953 dollars.

X. Observations

46. Alors que le moment où la Commission du tracé de la frontière doit rendre sa décision sur la délimitation approche à grands pas, il convient de féliciter les dirigeants de l'Érythrée et de l'Éthiopie d'avoir, dans l'ensemble, tourné le dos à la guerre. L'aboutissement du processus de paix, fondé sur le règlement juridique du conflit, fait figure d'exemple pour le reste du continent africain, et même pour l'ensemble de la communauté internationale. Il ne fait aucun doute pour moi que ces deux pays voisins tireront un immense profit de la paix et de la normalisation de leurs relations.

47. La délimitation et la démarcation de la frontière représentent un jalon important du processus de paix, et je demande à tous les États Membres intéressés, ainsi qu'à l'OUA, de continuer à soutenir ce processus, tant sur le plan politique que sur le plan financier. Toutefois, l'application de la décision de la Commission du tracé de la frontière, qui sera sans appel et obligatoire, continuera d'exiger des deux États et de leurs dirigeants qu'ils fassent preuve de sagesse politique. Les progrès accomplis jusqu'ici dans le processus de paix sont, avant tout, attribuables au fait que les parties et l'Organisation des Nations Unies ont

suivi de près, et avec détermination, les dispositions fondamentales des deux Accords d'Alger. Ceci vaudra aussi pour la suite du processus : en fin de compte, son aboutissement dépendra non seulement de la décision relative à la délimitation de la frontière, mais aussi du respect constant de l'esprit et de la lettre des Accords. L'Organisation des Nations Unies et la Mission demeurent déterminées à jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la procédure de délimitation et de démarcation.

48. La mission du Conseil de sécurité en Éthiopie et en Érythrée a indubitablement eu des incidences favorables sur le processus de paix. Les avis et observations qui figurent dans le rapport de cette mission (S/2002/205) coïncident parfaitement avec les miens, et j'encourage les membres du Conseil à en tenir compte dans leurs débats à venir. Le Conseil continuera sans aucun doute à compter sur la coopération des parties et à fournir tout l'appui et toute l'assistance nécessaires lors de l'application de la décision sur la délimitation de la frontière. En attendant, je recommande que le mandat de la MINUEE soit prorogé de six mois, jusqu'au 15 septembre 2002.

49. En fonction de la décision sur la délimitation et des besoins relatifs à son application, je ferai des recommandations sur l'appui que la MINUEE pourrait éventuellement fournir. À cet égard, je tiendrai compte également des contributions des parties et des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière.

50. Le 31 janvier, j'ai adressé des lettres identiques au Président Isaias Afewerki et au Premier Ministre Meles Zenawi pour leur dire qu'à mon sens, le temps était venu d'entamer un dialogue sur toute une série de questions relatives à la phase suivante du processus de paix. J'ai donc donné pour instructions à mon Représentant spécial de commencer à examiner avec les deux parties, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, les dispositions et procédures nécessaires à une application prompte et harmonieuse de la décision de la Commission du tracé de la frontière. Mon Représentant spécial s'est mis en rapport avec les parties; j'encourage celles-ci à répondre à son invitation et à coopérer pleinement avec la MINUEE pour la préparation de la prochaine phase du processus de paix, qui sera cruciale. Dans ce contexte, je recommande qu'il soit mis en place un mécanisme étendu qui permettra de procéder à des

consultations et de régler les problèmes lors de l'application de la décision sur la délimitation de la frontière. Il serait utile qu'outre les parties et la MINUEE, les garants, les médiateurs et les témoins soient également associés à ce mécanisme.

51. Pendant la phase d'application sur le terrain de la décision de la Commission du tracé de la frontière, il sera tout aussi important de continuer à aider les peuples érythréen et éthiopien à surmonter leurs problèmes humanitaires. Les deux parties auront besoin d'une assistance à la reconstruction et au développement, mais il faudra aussi les aider à atteindre l'objectif ultime du processus de paix, à savoir la réconciliation et la normalisation de leurs relations bilatérales. L'Organisation des Nations Unies soutient fermement les initiatives de renforcement de la confiance, telles que les rencontres de chefs religieux, et encourage les parties à rechercher des moyens qui leur conviennent à toutes les deux pour renforcer la confiance en intensifiant les contacts officiels et non officiels entre elles. La communauté internationale est prête à les aider sur ce plan.

52. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, et à tout le personnel militaire et civil de la Mission, sans oublier les membres des équipes de pays des Nations Unies, les agents humanitaires et les représentants des organisations non gouvernementales qui travaillent sur le terrain, pour les efforts inlassables qu'ils font en faveur de la paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Je remercie aussi l'OUA et les États Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents, pour leur précieux soutien à ce processus important.

Annexe I

Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Quatrième rapport sur les travaux de la Commission

1. Le présent rapport, qui est le quatrième à être établi par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, porte sur la période du 1er décembre 2001 au 28 février 2002.
2. La période sur laquelle porte le présent rapport a été marquée par deux avancées importantes.
3. Premièrement, du 10 au 21 décembre 2001, la Commission a tenu des auditions à La Haye. Chacune des parties a présenté trois séries d'arguments et a répondu aux questions de la Commission.
4. Deuxièmement, depuis les auditions, la Commission délibère et travaille activement à l'élaboration de sa décision sur la délimitation. Les membres ont également procédé à d'importants échanges écrits. La Commission pensait initialement rendre sa décision à la fin février, mais les aspects logistiques de son travail, notamment l'établissement des cartes et des figures qui doivent accompagner sa décision, l'ont amenée à revoir ses prévisions : elle compte désormais rendre sa décision au cours de la première moitié du mois d'avril 2002.
5. La Commission se penche déjà, à titre préliminaire, sur la question de la démarcation. Comme il est indiqué dans son rapport précédent, la démarcation ne peut commencer tant que les endroits où pourraient être placées des bornes frontière n'ont pas été déminés. Quant au déminage, il ne peut être entrepris tant que le tracé de la frontière, telle que délimitée par la Commission, n'a pas été communiqué aux parties. Une fois que cela sera chose faite, les activités relatives au déminage reprendront.
6. Les dispositions relatives à l'établissement de la carte à l'échelle 1/25 000 sur laquelle la ligne frontière sera tracée, qui fera autorité, ont été prises. Il a été demandé aux parties, ainsi qu'aux États voisins de Djibouti et du Soudan, d'autoriser le survol de leur territoire dans la zone frontalière; ce survol est indispensable pour l'établissement de la carte et devrait avoir lieu après que la Commission aura rendu sa décision sur la délimitation. Les deux parties ont déjà donné leur accord.
7. La Commission espère que dans sa prochaine résolution sur le fonctionnement de la MINUEE, le Conseil de sécurité sera en mesure d'étendre le mandat de la Mission pour que celle-ci soit expressément autorisée à aider la Commission durant la phase de démarcation, et notamment à accélérer le déminage.

Le Président de la Commission
(Signé) Elihu **Lauterpacht**

Le 4 mars 2002

Annexe II

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : effectifs au 5 mars 2002

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>	<i>Soldats</i>	Total
Afrique du Sud	5	2			7
Algérie	8				8
Australie		2			2
Autriche	3				3
Bangladesh	7	6		160	173
Bénin	5	1			6
Bosnie-Herzégovine	9				9
Bulgarie	5	2			7
Canada	6				6
Chine	5				5
Croatie	5				5
Danemark	4				4
Espagne	3	2			5
États-Unis d'Amérique	6	1			7
Fédération de Russie	6				6
Finlande	7	2			9
France		2			2
Gambie	4	2			6
Ghana	9	7			16
Grèce	2				2
Inde	5	20		1 373	1 398
Irlande		12	6	206	224
Italie	2	6		148	156
Jordanie	6	16		944	966
Kenya	11	13		595	619
Malaisie	7	5			12
Namibie	3	2			5
Népal	4				4
Nigéria	4	4			8
Norvège	5				5
Paraguay	2				2
Pays-Bas		2			2
Pérou	2				2
Pologne	6				6

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>	<i>Soldats</i>	Total
République tchèque	2				2
République-Unie de Tanzanie	8	3			11
Roumanie	8				8
Singapour	2				2
Slovaquie		3	3	197	203
Suède	7				7
Suisse	4				4
Tunisie	3	3			6
Ukraine	6				6
Uruguay	6				6
Zambie	10				10
Total	212	118	9	3 623	3 962